

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-100

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2022-100</i>

Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs - Arrêt du projet - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde et notamment sur Bordeaux Métropole, le département de la Gironde a mis en place un Plan Collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Mérignac permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges déjà existants sur la ville. Le projet porte donc sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet d'établissement intégrera aussi des équipements sportifs.

Le site retenu de la Plaine des Sports, sur le quartier de Beutre, est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000 m². Il est situé au sud-ouest de la commune à proximité immédiate de l'avenue de l'Argonne et de l'avenue Roland Garros.

Il sera desservi par une voirie principale à aménager depuis l'avenue Roland Garros et un accès secondaire depuis l'avenue de l'Argonne (voir le plan du projet annexé). Cette opération d'aménagement est inscrite dans les contrats de co-développement et intégrée au programme des espaces publics l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc. Cette opération est également cofinancée par le Fond d'investissement communal (FIC) de la ville de Mérignac et par la ville de Mérignac.

Par délibération n°2020-477 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole décidait de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme sur l'opération d'aménagement des accès au futur collège de Beutre.

Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

- permettre une desserte multimodale du collège et des équipements sportifs,
- créer les réseaux divers nécessaires à l'exploitation future du collège,
- créer les équipements nécessaires à l'exploitation du site (dépose minute, stationnement pour les cars scolaires, stationnement de proximité, parvis du

- collège, ...),
- prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques (paysage, biodiversité, impact sur les milieux naturels).

Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 16 avril 2021.

Par délibération n°2021- 422 en date du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation. Afin de prendre en compte les enseignements de la concertation, les caractéristiques du projet ont été adaptées pour tenir compte de certaines contributions du public. Elles concernent précisément les demandes relatives aux accès (création d'une dépose minute supplémentaire à l'ouest de la Plaine des Sports, prolongement de la voie verte entre le parvis du collège et l'avenue de l'Argonne), aux aménagements pour les transports en commun (arrêts de bus au droit du giratoire sur l'avenue Roland Garros) et au maintien et/ou au rétablissement des équipements sportifs de la Plaine des Sports.

Caractéristiques des aménagements projetés

La voie de desserte principale raccordée à l'avenue de Roland Garros par un giratoire, assurera la desserte principale du collège tant pour les véhicules automobiles et transports en commun que pour les piétons et cyclistes. Les équipements associés et nécessaires au bon fonctionnement du collège et des équipements sportifs sont notamment la réalisation de places de stationnements pour les cars scolaires ainsi que du stationnement à proximité pour les parents d'élèves et visiteurs. Un parvis sera également aménagé devant le collège pour garantir la sécurité pour l'attente des élèves et les déplacements des modes doux. Ce parvis sera raccordé au réseau cyclable de l'avenue de l'Argonne par un itinéraire cyclable à aménager au travers le parc de la Plaine des Sports via le chemin de la Procession.

La voie secondaire de desserte au nord du collège s'inscrira dans la continuité de l'aménagement existant à savoir le rétablissement des fonctionnalités actuelles (trottoirs, la desserte des activités commerciales existantes, l'équipement en réseaux divers par exemple) et permettra un accès technique et de secours au site du collège.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération est de 6,6 M€ TTC dont 696 636 € TTC d'acquisitions foncières.

Le Conseil Métropolitain est appelé à arrêter le projet dans les caractéristiques définies ci-avant.

Mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Afin d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet pour acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles concernées.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Incidence du projet sur l'environnement

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées en conséquence sont les suivantes :

Les principaux enjeux environnementaux concernent les espaces boisés classés, les zones humides et les habitats d'espèces protégés (amphibiens, oiseaux) et la flore (lotier hérissé).

S'agissant des Espaces Boisés Classés, le tracé de la voirie Est et le carrefour sur l'avenue Roland Garros ont été calés de manière à éviter d'impacter le boisement. L'implantation du collège et du parvis associé ont été implantés de manière à éviter un fossé d'écoulement naturel et à préserver au mieux la végétation environnante. L'implantation du parking et l'optimisation de la largeur du profil en travers de la voie principale d'accès ont permis de réduire l'impact sur la zone humide située à l'Est du collège.

Enfin, des mesures de compensation seront mises en place à proximité immédiate du projet pour les espèces dont l'impact résiduel du projet resterait significatif.

En première approche, selon un scénario maximisant les impacts, pour une surface impactée de :

- 3 500m² d'habitats de repos amphibiens et oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts
- 2 000 m² de milieu favorable au lotier hérissé,

Les besoins de compensation sont estimés à environ 7 500 m² de milieu semi-ouvert et 3 000 m² de milieu ouvert pour le Lotier hérissé. La zone naturelle située à proximité immédiate présente un bon potentiel de restauration pour y mener des actions de génie écologique favorables aux espèces des milieux semi-ouverts. Des mesures sur le site du projet de gestion différenciée des milieux favorables au Lotier hérissé viendront compléter ces mesures.

Il fera l'objet de demande d'autorisation environnementale avec la production de dossier de demande de défrichement, d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, d'un dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées (dossier CNPN). Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2021, Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a établi que le projet n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R.121-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

VU la délibération n°2020-477 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020, relative au lancement de la concertation du projet,

VU la délibération n°2021-422 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021, relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-10940 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement déclarant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact,

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 27 octobre 2021,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains à Bordeaux Métropole au Pôle territorial Ouest,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter le projet dans ses caractéristiques principales afin de poursuivre la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation des aménagements d'espaces publics pour la desserte du futur collège de Beutre sur la commune de Mérignac,

CONSIDERANT que le Président est autorisé par la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président à décider de toute acquisition d'immeuble, quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'à décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles lorsque les biens sont d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 euros,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les caractéristiques principales des aménagements projetés et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements d'espaces publics pour la desserte du futur collège de Beutre sur la commune de Mérignac pour permettre d'éventuelles expropriations.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation à la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020, à décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles quel qu'en soit le montant, y compris pour les biens d'une valeur supérieure à 180 000 euros, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 6 : les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT